

Section I : AVIS DE RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL DU MARCHE N° DNCMP...4.1...../2024-2025 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SURVEILLANCE ET DE CAPTURE D'INSECTES

Date de publication : 13/3/2025

Date d'ouverture des offres : 2/4/2025

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, via la Direction de la Protection des Végétaux, relance un appel d'Offres Ouvert National pour la fourniture du matériel de surveillance et captures d'insectes.

1. OBJET

Le présent marché est constitué d'un seul lot et concerne la fourniture ainsi que la livraison du matériel de Protection individuelle et de surveillance et de capture des insectes ravageurs ci-dessous repris.

	Libellé des produits	Unité	Quantité
	Matériel de surveillance et de capture des insectes		
	Pièges entonnoir pour les diptères (<i>Bactrocera dorsalis</i>)	Pièce	300
	Pièges Delta pour les lépidoptères (FCM, <i>Tuta absoluta</i>)	Pièce	300
	Pièges collants colorés pour les petits insectes suceurs (mouches blanches, aleurodes, <i>faux carpocapse</i>)	Pièce	800
	Capsules à phéromone pour <i>Bactrocera dorsalis</i>	Pièce	400
	Plaquettes d'insecticide à base d'un organophosphoré	Pièce	200
	Ficelles de fixation des pièges	Pièce	400
	Matériel de Protection Individuelle		
	Imperméables	Paires	1000
	Salopettes	pièces	1000

2. FINANCEMENT

Le marché est financé à 100% sur le Budget Général de l'Etat, exercice 2024 - 2025.

3. PARTICIPATION

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises, n'étant pas sous les sanctions de l'ARMP.

4. LIEU D'EXECUTION

Les fournitures seront livrées et déchargées dans le magasin central de la Direction de la Protection des Végétaux, sis à Nyabiharage, près de l'Ex. SRD Kirimiro, Gitega urbain.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table de matière. Aussi, elles devront être présentées en six (6) exemplaires dont l'original et cinq (5) copies sous double enveloppe. L'une contiendra l'offre technique ainsi que tous les renseignements administratifs exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'autre contiendra l'offre financière ainsi que tous les renseignements pouvant faciliter l'évaluation financière de l'offre dont le bordereau des prix.

Les deux seront glissées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Le soumissionnaire prendra soin de marquer sur l'enveloppe extérieure la mention « *Offre pour la fourniture du matériel de protection individuel et de surveillance et de capture d'insectes* ». *A n'ouvrir qu'en séance publique du 2.14/2025*».

6. CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans l'un des endroits ci-après :

i. Direction de la Protection des Végétaux

B.P 114 Gitega ; Tél. : 22 40 20 36 ; Fax : 22 40 21 04 ;

E-mail : dpvbd@yahoo.fr

ii. Antenne de Contrôle Phytosanitaire de Bujumbura sise dans les enceintes du Projet

Maraîcher et Fruitier, à Ngagara, Bujumbura

Tél. : 22 23 13 36

7. DEPOTS DES OFFRES

Les offres sous plis fermés et rédigées en langue française devront parvenir au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Téléphones : 22 22 20 87, 22 22 51 41, au plus tard le *2.14/2025* à 9h00, heure locale. Les offres devront être accompagnées des échantillons des produits phytosanitaires avec leurs emballages originaux.

8. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Musinzira, Gitega le *2.14/2025* à 9h30 du matin, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Un cadre de la DNCMP doit assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante.

Les offres techniques et financières seront ouvertes le même jour. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

9. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Le délai d'engagement part de la date d'ouverture effective des offres.

10. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la réception de la lettre du marché signée par toutes les parties contractantes.

11. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission fixée comme suit :

1 000 000 BIF (Un Million Francs Burundi)

Cette garantie bancaire de soumission doit être libellée en monnaie burundaise (BIF) sous forme de garantie bancaire. Son absence à l'analyse entraînera le rejet pur et simple de l'offre en défaut.

12. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être retiré par les candidats aux adresses indiquées ci-dessus moyennant présentation d'une preuve de paiement d'un montant de **CINQUANTE MILLE FRANCS BU (50 000 BIF)** ou l'équivalent en une autre monnaie convertible versés au compte n° CC10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

13. Critères de qualification

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises et résidant au Burundi, n'ayant pas commis une tricherie sur les marchés similaires (fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de traitement) antérieurs conclus avec le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et n'ayant pas de litiges avec l'ARMP.

Le(s) soumissionnaire(s) ne doit/doivent pas avoir été condamné(s) pour une infraction à la législation sur les marchés publics ou avoir été exclu(s) des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou par une décision de l'ARMP.

Fait à Gitega, le 11/03/2025

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

